



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE**
Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Rome
BP 10020 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 19 29 19 - Télécopie : 03 88 81 18 91



P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SOMMERAU

Annexe Sanitaire
« Assainissement »



Le Directeur Ingénierie et Maîtrise
d'Ouvrage

Yan DABROWSKI

A Schiltigheim, le 5 mai 2021



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

KB/TZU/902.086

COMMUNE DE SOMMERAU

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Février 2021	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Avril 2021	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage du 13 avril 2021
Mise(s) à jour :		



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. Structure administrative	4
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	4
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	5
2.1. Le réseau intercommunal	5
2.1.1. Secteur « Marmoutier ».....	5
2.1.2. Secteur « Sommerau »	5
2.2. Les réseaux communaux.....	6
2.2.1. Allenwiller	6
2.2.2. Birkenwald.....	7
2.2.3. Salenthal	8
2.2.4. Singrist	8
2.3. Epuration	9
2.3.1. Secteur « Marmoutier ».....	9
2.3.2. Secteur « Sommerau »	9
2.4. Périmètres de protection.....	11
2.4.1. Allenwiller	11
2.4.2. Birkenwald.....	11
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	12
3.1. A l'échelle intercommunale	12
3.1.1. Secteur « Marmoutier ».....	12
3.1.2. Secteur « Sommerau »	12
3.2. A l'échelle de la commune	13
3.3. Zonage d'assainissement	13
3.3.1. Singrist	13
3.3.2. Allenwiller, Birkenwald et Salenthal	13
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	14
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	14
4.2. Commune d'Allenwiller	15
4.2.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	15
4.2.2. Desserte des zones N (zone naturelle).....	15
4.2.3. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)	15
4.3. Commune de Birkenwald.....	16
4.3.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	16
4.3.2. Desserte des zones N (zone naturelle).....	16
4.3.3. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)	16
4.4. Commune de Salenthal	16

4.4.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	16
4.4.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)	17
4.4.3. Desserte des zones N (zone naturelle)	17
4.4.4. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)	18
4.5. Commune de Singrist	18
4.5.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	18
4.5.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)	18
4.5.3. Desserte des zones N (zone naturelle)	18
4.5.4. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)	19
4.5.5. Desserte de la zone AUX (zone à urbaniser)	19
5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER	20
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	20
5.2. Détail estimatif	20
6. CONCLUSION	21

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

La commune de Sommerau est une commune nouvelle issue du regroupement des quatre communes déléguées d'**Allenwiller**, **Birkenwald**, **Salenthal** et **Singrist**. Ce regroupement a été entériné par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015. Son siège est fixé à la mairie d'Allenwiller.

La collecte des effluents de la commune de Sommerau est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau.

Ce Périmètre est scindé en deux secteurs indépendants. Le secteur dit « Sommerau » qui comprend les communes d'**Allenwiller**, **Birkenwald** et **Salenthal** et le secteur dit « Marmoutier », dont dépend la commune de **Singrist** et qui comprend également les communes de Dimbstahl, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim.

Le présent document aborde donc ces deux secteurs.

Le secteur « Sommerau » représente une population totale de 1 089 habitants et le secteur « Marmoutier » représente une population totale de 5 381 habitants dont 466 habitants pour Singrist.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier – Sommerau, a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) depuis le 1er janvier 2017.

Par ce transfert de compétence, il est devenu Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau, secteur « Marmoutier » et Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau, secteur « Sommerau ».

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

2.1.1. Secteur « Marmoutier »

Le réseau intercommunal long de 12,5 km, principalement constitué de conduites gravitaires, se structure autour de plusieurs branches qui s'écoulent du sud vers le nord.

Une première branche achemine les effluents de la commune d'Hengwiller au moyen d'une conduite sous pression (Ø 110 mm) jusqu'à la commune de Dimbsthal. Puis, depuis Dimbsthal, une conduite gravitaire (Ø 200 mm) rejoint le réseau communal de Marmoutier au sud-ouest des zones urbanisées.

Une seconde branche gravitaire (Ø 300 mm), en provenance de Singrist, rejoint le réseau communal de Marmoutier par le sud en empruntant le tracé d'une voie ferrée désaffectée.

L'ensemble des effluents collectés, auxquels viennent s'ajouter ceux de la commune de Marmoutier, est dirigé vers la station d'épuration au moyen de conduites gravitaires de diamètres 200 à 500 mm.

En amont de la station d'épuration, cette branche en provenance de Marmoutier, collecte dans un premier temps les effluents de Reutenbourg et Lochwiller puis de Schwenheim au moyen de conduites gravitaires de diamètre 200 mm.

Par ailleurs, le réseau intercommunal est équipé de bassins de pollution dont leur fonction est de stocker, lors d'évènements pluvieux, le premier flot de rinçage des réseaux d'assainissement, dont la charge polluante est élevée. En fin d'épisode pluvieux, les effluents stockés sont restitués progressivement au réseau d'assainissement pour être traités à la station d'épuration.

Localisation	Type	Volume
Dimbsthal	Conduite surdimensionnée Ø 1 600 mm	235 m ³
Singrist	Conduite surdimensionnée Ø 2 000 mm	47 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 2 000 mm	240 m ³
	Bassin rectangulaire	175 m ³
Marmoutier	Bassin cyclonique	100 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 2 000 mm	120 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 1 100 mm	13 m ³
Reutenbourg	Conduite surdimensionnée Ø 1 800 mm	20 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 1 000 mm	80 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 2 000 mm	55 m ³
Lochwiller	Conduite surdimensionnée Ø 1 400 mm	12 m ³
	Conduite surdimensionnée Ø 2 000 mm	33 m ³

2.1.2. Secteur « Sommerau »

A l'échelle intercommunale, le réseau long de 3,7 km comporte :

- Une branche reliant **Salenthal** à **Allenwiller** par l'intermédiaire d'un collecteur intercommunal gravitaire de Ø 200 mm en PVC sous la route Départementale 817.
- Une branche reliant **Birkenwald** à **Allenwiller** par l'intermédiaire d'un collecteur intercommunal gravitaire de Ø 250 mm en fonte longeant la Sommerau.

L'ensemble des effluents collectés, auxquels viennent s'ajouter ceux de la commune d'Allenwiller, est dirigé vers la station d'épuration au moyen de conduites gravitaires de diamètres 200 à 1 000 mm.

2.2. Les réseaux communaux

2.2.1. Allenwiller

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers la station d'épuration située au sud-est de la commune.

Le réseau d'assainissement d'Allenwiller peut être décomposé en plusieurs branches :

Une première en provenance de Salenthal, emprunte la rue de Salenthal (Ø 250 mm), la rue Principale (Ø 500 mm), puis la rue de la Ceinture (Ø 500 mm) avant de rejoindre la station d'épuration au sud du déversoir d'orage DO 1001.

Les branches secondaires suivantes se raccordent sur ce tronçon :

- La conduite Ø 300 mm collectant les effluents des rues de Marmoutier et de Singrist,
- La conduite Ø 500 mm collectant les effluents des rues de Jetterswiller et de Romanswiller.

Une seconde branche en provenance de l'Ouest de la commune, emprunte la rue Principale (Ø 400 mm), une partie de la rue de la Bergerie (Ø 600 mm), puis la rue de Romanswiller, avant de rejoindre le déversoir d'orage DO 1001.

Différentes conduites sont raccordées sur cette branche :

- La Ø 250 mm collectant les effluents de la rue de la Lumière,
- La Ø 300 mm collectant les effluents des rues d'Obersteigen, de Birkenwald et le Sud de la rue Principale,
- La Ø 300 mm collectant les effluents de la rue de la Ceinture et de la commune de Birkenwald via la conduite intercommunale qui s'y raccorde,
- La Ø 400 mm collectant les effluents de la rue de la Bergerie.

Les deux branches précitées se rejoignent à l'amont immédiat du déversoir d'orage DO 1001.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement des cinq déversoirs d'orage (DO) suivants :

- DO 1001, situé à l'amont de la station d'épuration. Les débits déversés rejoignent directement la Sommerau,
- DO 2001, situé rue de la Ceinture. Les débits déversés rejoignent un fossé puis la Sommerau,
- DO 3001, situé au croisement de la rue de la Bergerie et de la Ceinture. Les débits déversés rejoignent une conduite d'eau pluviale Ø 200 mm qui a pour émissaire la Sommerau,
- DO 4001, situé rue Principale. Les débits déversés rejoignent la Sommerau au moyen d'une conduite de décharge Ø 400 mm,
- DO 5001, situé rue Principale. Les débits déversés rejoignent un fossé affluent de la Sommerau.

Le réseau communal, essentiellement de type unitaire, est par endroits doublé de collecteurs d'eaux pluviales : rues Principale, de Birkenwald, de Salenthal, de la Ceinture, d'Obersteigen, de Marmoutier, de Jetterswiller, de Romanswiller et de la Bergerie. Ils ont pour exutoire principal la Sommerau.

Enfin, on note la présence sur le réseau communal d'un bassin de pollution d'un volume de 77 m³ pour stockage, lors d'évènements pluvieux, du premier flot de rinçage des réseaux d'assainissement, dont la charge polluante est élevée. Il se situe à l'amont immédiat de la station d'épuration et se compose d'un collecteur Ø 1000 mm d'une longueur de 98 m et d'un ouvrage de régulation limitant le débit en entrée de station d'épuration à 10 l/s. En fin d'épisode pluvieux, les effluents stockés sont restitués progressivement au réseau d'assainissement pour être traités à la station d'épuration.

2.2.2. Birkenwald

A l'échelle communale, les zones actuellement urbanisées sont principalement desservies par un réseau d'assainissement collectif gravitaire de type unitaire.

Le réseau d'assainissement de Birkenwald peut être décomposé en plusieurs branches :

- Une première permet de collecter les effluents de la partie est des rues de l'Eglise (Ø 400 mm) et du Général Leclerc (Ø 400 mm) et la rue de la Tuilerie (Ø 300 mm) jusqu'à la rue de la Forêt,
- Une seconde branche dessert les parties nord et ouest : rue de la Chapelle (Ø 400 mm), l'ouest de la rue de l'Eglise (Ø 400 mm) et une partie de la rue du Général Leclerc (Ø 500 mm). Cette branche rejoint un collecteur Ø 500 mm longeant puis traversant la Sommerau pour se raccorder sur le collecteur de la rue de la Forêt,
- Une troisième branche de diamètre Ø 300 à 500 mm longe la Sommerau et collecte les effluents du chemin de l'Étang et des rues des champs, Ackerweg, du Lavoir et d'une partie de la rue du Général Leclerc,
- Une dernière branche collecte les effluents de la partie sud de Birkenwald : la rue du Heidenkopf (Ø 400 mm) et la rue de la Forêt (Ø 400 mm).

Ces branches se rejoignent au niveau du croisement de la rue du Heidenkopf et de la rue de la Forêt en bordure est de la commune, à l'amont du bassin de pollution et de la conduite intercommunale acheminant les effluents de Birkenwald vers la station d'épuration d'Allenwiller.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de l'unique déversoir d'orage de la commune, le déversoir d'orage DO 2001 situé à l'amont du collecteur intercommunal Ø 250 mm. Les débits déversés rejoignent directement la Sommerau.

Le bassin de pollution précédemment cité dispose d'une capacité de stockage de 80 m³ et permet de stocker, lors d'évènements pluvieux, le premier flot de rinçage des réseaux d'assainissement, dont la charge polluante est élevée. Il se situe à l'amont immédiat du déversoir d'orage DO 2001 et se compose de collecteurs Ø 900 et 1 000 mm d'une longueur de 117 m.

Le réseau communal est essentiellement de type unitaire, à l'exception des rues de la Chapelle et de l'Eglise où des collecteurs d'eaux pluviales Ø 315 mm ont été posés en parallèle du réseau unitaire. Néanmoins l'exutoire de ce réseau pluvial est le réseau unitaire au droit du croisement entre la rue de l'Eglise et la rue du Général Leclerc.

2.2.3. Salenthal

Le réseau communal est essentiellement de type unitaire, à l'exception de la rue Principale où un collecteur d'eaux pluviales Ø 400 mm a été posé en parallèle du réseau unitaire. L'exutoire de ce réseau pluvial est un fossé situé en bordure sud de la commune.

Le réseau d'assainissement de Salenthal peut être décomposé en plusieurs branches :

- Une première partant de l'extrémité nord collecte les effluents des habitations situées Route de Singrist (Ø 300 mm), rue des Jardins (Ø 400 mm), rue Neuve (Ø 300 mm) rue Principale (Ø 500 mm) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise et de la Fontaine.
- Une seconde à l'est collecte les effluents de la rue de L'Eglise (Ø 300 à 500 mm) jusqu'à l'intersection avec la rue Principale.
- Une troisième branche à l'ouest collecte les effluents de la rue de la Fontaine (Ø 300 et 400 mm) jusqu'à l'intersection avec l'impasse des petits Champs.

Ces branches se rejoignent au droit de l'Impasse des petits Champs dans un collecteur Ø 700 mm pour transiter vers la station d'épuration d'Allenwiller via le collecteur intercommunal Ø 200 mm puis via le réseau communal d'Allenwiller.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de l'unique déversoir d'orage de la commune, le DO 1001 situé à l'amont du collecteur Ø 200 mm. Les débits déversés rejoignent directement le milieu naturel.

2.2.4. Singrist

A l'échelle communale, les zones actuellement urbanisées sont principalement desservies par un réseau d'assainissement gravitaire de type unitaire, à l'exception de la zone d'activité située à l'est de la commune équipée d'un réseau pseudo-séparatif ainsi que d'un lotissement situé à l'ouest de la commune (Lotissement le Vallon de Singrist) équipé d'un réseau séparatif.

Le réseau d'assainissement de Singrist est caractérisé par une ligne de crête est-ouest entre les rues des Jardins et du 21 Novembre qui forme deux bassins versants dont les exutoires se rejoignent au niveau du collecteur intercommunal dans l'emprise de la voie ferrée désaffectée au nord du village.

Le premier bassin versant au nord de la commune comprend un réseau de collecteurs unitaires et gravitaires de diamètre Ø 300 mm à Ø 600 mm s'écoulant du sud vers le nord et collectant les effluents des rues du Tunnel, des Jardins, de la Carrière, de la Chapelle et de la partie nord de la Rue du Général Leclerc.

Ces collecteurs se rejoignent dans l'emprise de la voie ferrée désaffectée en amont du bassin de pollution de 175 m³ réalisé en 2017 qui permet de réguler à 10l/s le débit de la canalisation intercommunale et de stocker le premier flot de rinçage du réseau unitaire par temps de pluie. La surverse du bassin de pollution rejoint le fossé d'évacuation des eaux pluviales de la voie ferrée.

Les rues des Colchiques et des Moines du lotissement Le Vallon à l'Ouest de la commune sont équipées d'un réseau séparatif. Les eaux usées sont raccordées au réseau unitaire

Ø 500 mm de la Rue du Tunnel. Le réseau d'eaux pluviales est équipé d'un bassin de rétention de 240 m³ composé d'une conduite Ø 2000 mm sur 76 m et régulé à 10l/s. Les eaux pluviales sont rejetées dans le fossé d'évacuation des eaux pluviales de la voie ferrée.

Le deuxième bassin versant au sud de la commune comprend un réseau de collecteurs unitaires et gravitaires de diamètres Ø 300 mm à Ø 600 mm s'écoulant du nord vers le sud et reprenant les effluents des rues du 21 Novembre, des champs, du Reutenbourg, de l'impasse des Hussards et de la partie Sud de la Rue du Général Leclerc.

Ce réseau est régulé en son point bas par le déversoir d'orage DO 4001 dont le débit conservé est envoyé vers le réseau intercommunal par une conduite à pression descendante cheminant dans l'emprise de la voie ferrée désaffectée et de son tunnel sous la ligne de crête. Le débit surversé rejoint un fossé puis la Sommerau.

Ce réseau unitaire reçoit également les effluents du réseau séparatif de la zone d'activités au Sud-est du village. On note la présence d'un séparateur d'hydrocarbures.

Un bassin de pollution d'un volume utile de 47 m³ composé de 15 m de conduites surdimensionnées au diamètre Ø 2000 mm réalisé entre le déversoir d'orage DO 4001 et le regard de mise en charge de la conduite à pression descendante permet le stockage temporaire du premier flot de rinçage du réseau unitaire par temps de pluie.

2.3. Epuration

2.3.1. Secteur « Marmoutier »

Les effluents de la commune déléguée de **Singrist** sont acheminés vers la station d'épuration intercommunale du Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau, secteur « Marmoutier » à l'ouest de la commune de Schwenheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1989. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 5 500 EH (Équivalents-Habitants).

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau dit « Kohbach » et les boues sont valorisées par épandage.

Le volume d'effluents arrivants à la station d'épuration est impacté par une proportion importante d'eaux claires parasites en provenance de diverses branches du réseau d'assainissement.

Pour pallier cela, le fonctionnement du poste de relevage a été optimisé en 2019 afin de maximiser le débit admis par temps de pluie et ainsi limiter les surverses.

En complément des opérations de réduction d'eaux claires parasites ont été menées en 2019 et 2020 dans les communes de Lochwiller, Marmoutier et Schwenheim, ainsi que sur le réseau intercommunal.

Par ailleurs, une campagne de mesure débit/pollution va être engagée en 2021 afin d'évaluer l'impact des travaux engagés sur le système d'assainissement et les points d'amélioration futurs.

Enfin, le programme d'aménagement de bassins de pollution à l'aval des zones urbanisées qui permettra également de réduire les volumes surversés par temps de pluie.

L'ensemble de ce plan d'actions permettra de réduire les surverses par temps de pluie.

Malgré cela, on constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un très bon niveau.

2.3.2. Secteur « Sommerau »

Les effluents des communes déléguées d'**Allenwiller**, **Birkenwald** et **Salenthal** sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale du Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau, secteur « Sommerau » au sud de la commune d'Allenwiller.

Opérationnelle depuis fin 2005, cette station d'épuration, à lits plantés de roseaux dispose d'une capacité de 1 100 EH (Équivalents-Habitants) soit 69 kg/j de DBO₅. Sa capacité hydraulique de traitement est de 495 m³/j en temps sec et 825 m³/j en temps de pluie.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau dit « Sommerau ».

Au fil des évolutions démographique des communes, la station d'épuration atteint progressivement sa capacité nominale de traitement. Lors de pointes des charges sont constatées à hauteur de 67 kg/j de DBO₅, soit 1070 EH.

Néanmoins, au regard des dernières mesures on constate que la station d'épuration n'est pas en surcharge par rapport à sa capacité nominale. En effet, sur les 3 dernières années, la charge moyenne globale est de 48 kg/j de DBO₅, soit 765 EH et sur l'année 2020 cette même charge est de 57 kg/j de DBO₅, soit 910 EH.

Par ailleurs, le traitement de l'ouvrage présente un très bon niveau de rendement.

D'après les orientations d'aménagement et de programmation, 5 zones seront ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme.

Conformément aux données présentées dans le rapport de présentation, la taille des ménages de Sommerau s'élève à 2,5 personnes par ménage.

Sur la base de ces éléments une augmentation de la population d'environ 110 habitants est à prévoir.

Zones à urbanisées	Surface (ha)	Densité moyenne exigée (logements/ha)	Nombre de logements projetés	Nombre d'Habitant
Allenwiller - rue de Salenthal (IAU)	0,9	17	15,3	40
Birkenwald - rue des Champs (IAU)	0,25	15	3,75	10
Salenthal – rue Principale (UB)	0,19	/*	2,85	9
Salenthal – rue de la Fontaine (UB)	0,16	/**	Logements minimums : 8	20
Salenthal – rue de la Fontaine (IAU)	0,8	14	11,2	30
			Total	108

* Densité non précisée dans les OAP, 17 logements/ha pris en compte

** Densité non précisée dans les OAP

Outre les capacités de traitement de la station d'épuration, un facteur limitant est sa capacité hydraulique en temps de pluie.

Cependant, dans le cadre des projets d'urbanisation futurs, et comme cela est indiqué dans le chapitre « Principe général de gestion des eaux pluviales », la desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif. Pour toute nouvelle construction des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit, conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur.

Aussi, les débits générés par les projets d'urbanisation futurs n'auront qu'un faible impact sur les débits actuels en entrée de station.

Malgré cela, les limites fonctionnelles de la station seront analysées et confirmées par une étude au courant 2021/2022.

En complément de cette étude, des inspections caméra seront réalisés au printemps 2021 sur le réseau d'assainissement qui viendront compléter une campagne de recherche d'eaux claires parasites réalisée en 2019. Ces inspections permettront de déterminer l'origine des apports d'eaux claires parasites, impactant également les capacités hydrauliques de la station et ainsi arrêter un programme de travaux adapté.

2.4. Périmètres de protection

Les communes déléguées de **Salenthal** et **Singrist** ne sont dans l'emprise d'aucun périmètre de protection.

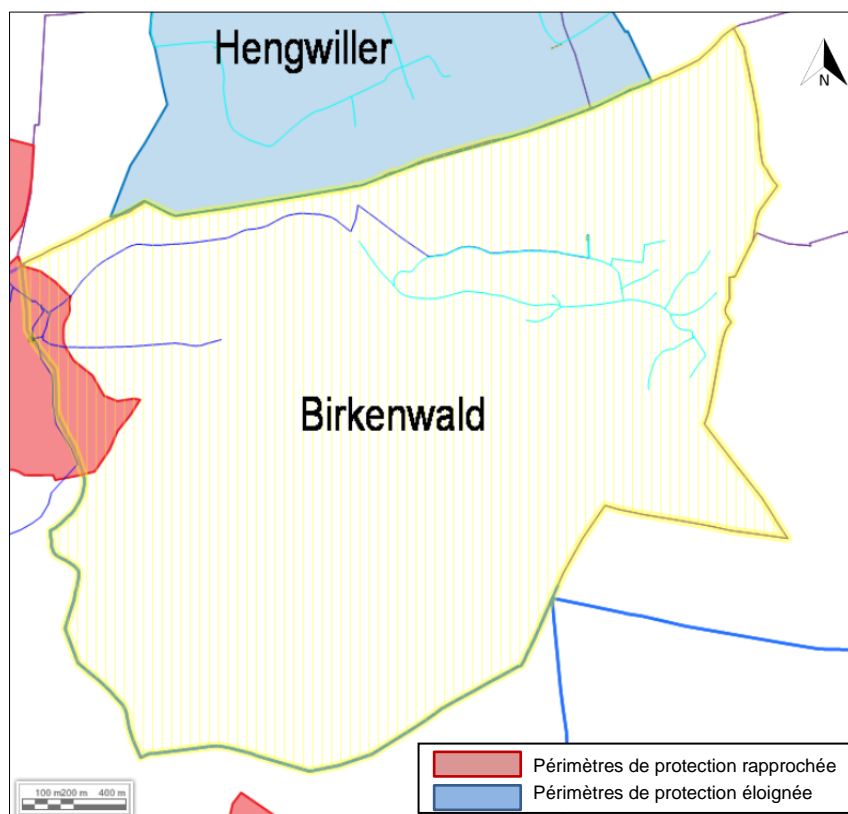
2.4.1. Allenwiller

Le ban communal d'Allenwiller était concerné par le périmètre de protection de la source d'Allenwiller. Il s'agit d'un ouvrage de captage d'eau potable, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 25 mars 1997, et abandonné depuis le 3 mai 2005. La DUP a donc été abrogée en juillet 2007 : il n'existe plus de périmètre de protection sur le ban communal. La Commune d'Allenwiller n'est de ce fait plus concernée.

2.4.2. Birkenwald

La commune de Birkenwald est concernée par le périmètre de protection des ouvrages du captage d'eau potable de la source Isabelle qui alimente le Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral de DUP du 16 juin 2009.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.



1 – Plan des périmètres de protection de captage d'eau potable sur le ban communal de Birkenwald

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

3.1.1. Secteur « Marmoutier »

Un programme pluriannuel de travaux intercommunaux, débuté en 2015, est actuellement en cours au niveau du Périmètre du Pays de Marmoutier – Sommerau, secteur « Marmoutier ».

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous récapitule les différentes opérations de travaux entreprises :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2015	Station d'épuration de Marmoutier	Optimisation du fonctionnement hydraulique et amélioration du traitement	/	/
2015	Bassin de pollution en aval de Dimbsthal (235 m ³)	Création	Ø 1600 mm	117 ml
2015	Réduction des apports d'eaux claires parasites (Reutenbourg, Marmoutier, entre Dimbsthal et Marmoutier)	Rénovation (chemisage des réseaux)	Divers diamètres	870ml
2017	Amont bassin de pollution de Singrist	Renforcement EU Renforcement EP	Ø 500 mm Ø 400 mm	260 ml 90 ml
2017	Bassin de pollution de Singrist (175 m ³)	Création	/	/
2017	Bassin de pollution en aval de Dimbsthal	Rénovation	Ø 1600 mm	117 ml
2018	RD 1004 (réalisés)	Renforcement	Ø 400 à 1200 mm	450 ml
2020	Réduction des apports d'eaux claires parasites (Schwenheim, Marmoutier, Lochwiller)	Rénovation (chemisage des réseaux)	Divers diamètres	1900 ml
2019	Réduction des apports d'eaux claires parasites (en aval de Singrist)	Rénovation (chemisage des réseaux)	Divers diamètres	770 ml

Par ailleurs, un certain nombre de projets à courte échéance sont programmés :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
En cours	Bassin de pollution de Marmoutier (900 m ³)	Création	/	/
En cours	Bassin de pollution de Schwenheim (350 m ³)	Création	/	/

3.1.2. Secteur « Sommerau »

Le Périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau, secteur « Sommerau » a réalisé en 2019 une campagne de mesures débit/pollution ainsi qu'une campagne nocturne de recherche et de localisation des eaux claires parasites.

Cette étude a permis d'identifier les secteurs prioritaires en matière de réduction des eaux claires parasites.

Elle sera complétée par des inspections caméra au printemps 2021 sur le réseau d'assainissement. Ces inspections permettront de déterminer l'origine des apports d'eaux claires parasites et ainsi arrêter un programme de travaux adapté.

3.2. A l'échelle de la commune

Le tableau suivant récapitule les travaux récents réalisés à l'échelle de la commune:

Commune	Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre et matériau
Allenwiller	2007	DO 1001	Equipement du DO : mesure du débit déversé au milieu naturel	/	/
Birkenwald	2016	Rue de la Chapelle	Extension de réseaux d'assainissement	30 ml (réseau EU) 150 ml (réseau EP)	Ø 200 mm PVC Ø 300 mm PVC
	2018	Rue de la Chapelle	Extension du réseau d'eau pluviale	60 ml (réseau EP)	Ø 315 mm PVC
Singrist	2017	En amont du bassin de pollution de Singrist : rues du Tunnel et de la Chapelle	Renforcement des réseaux	260 ml (réseau EU) 90 ml (réseau EP)	Ø 500 mm béton Ø 400 mm béton
	2019	Conduite intercommunale Singrist – Marmoutier	Chemisage de la conduite	300 ml 330 ml 145 ml	Ø 300 mm Ø 400 mm Ø 500 mm

3.3. Zonage d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif définit, pour les parties de la commune qui ont été étudiées, les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

3.3.1. Singrist

Concernant plus particulièrement la commune de **Singrist**, l'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif a été approuvée en 2008.

Une actualisation du zonage d'assainissement ainsi que sa mise à l'enquête publique pourront être réalisées pour s'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLU.

3.3.2. Allenwiller, Birkenwald et Salenthal

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif pourra être réalisée en parallèle à la procédure de PLU.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation ultérieure de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...);
- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit, conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur.

Pour tout projet d'aménagement supérieur ou égal à un hectare, ou interceptant un bassin versant supérieur ou égal à un hectare, le maître d'ouvrage du projet consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la Préfecture de Région et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur. De manière générale, les demandes de raccordement à un réseau unitaire de telles opérations, sauf circonstances particulières, ne se verront pas accorder de suite favorable.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être éventuellement complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Commune d'Allenwiller

4.2.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.2. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.3. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau de transport unitaire existant (Ø 200 mm) rue de Salenthal, à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est donc nécessaire pour la desserte de cette zone. Notons que cette solution nécessitera le reclassement du tronçon du réseau intercommunal, à l'amont du point de raccordement, en réseau communal.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé, qui pourra être renaturé par la création de noues avant raccordement au réseau pluvial existant (Ø 250 mm) route de Salenthal, au sud de la zone d'extension.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour une extension sous pression.

4.3. Commune de Birkenwald

4.3.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires.

Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.2. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.3. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)

Les eaux usées seront orientées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) présents au sud de la zone et traversant les parcelles privées avant de rejoindre la conduite Ø 400 mm chemin de l'Étang. **Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, une extension du réseau d'environ 40 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour une extension sous pression.

4.4. Commune de Salenthal

4.4.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires.

Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.1.1 Cas particulier de la zone UB rue Principale

Notons que le terrain longeant la route Principale situé en zone UB et actuellement occupé par des jardins potagers et des prairies est inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les eaux usées pourront être orientées vers le réseau unitaire existant (Ø 500 mm) présents au nord de la zone, rue de l'Église. Une extension du réseau d'environ 70 ml sera nécessaire. **Une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour une extension sous pression.**

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé qui longe la zone en limite est.

4.4.1.2 Cas particulier de la zone UB rue de la Fontaine

Notons que le terrain longeant la rue de la Fontaine situé en zone UB et actuellement occupé par une friche est inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui parcourt la rue de la Fontaine, au nord de la zone. Aucune extension n'est donc nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 mm) qui parcourt la rue de la Fontaine, au nord de la zone.

4.4.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

La zone agricole constructible identifiée en limite sud-est des zones urbanisées de Salenthal est desservie par le réseau d'assainissement.

Néanmoins, les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.3. Desserte des zones N (zone naturelle)

Étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.4. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)

Localisée au sud-ouest de la commune, à l'extrémité de la rue de la Fontaine, l'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui parcourt la rue de la Fontaine, au sud de la zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 mm) qui parcourt la rue de la Fontaine, au sud de la zone.

4.5. Commune de Singrist

4.5.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

La zone agricole constructible identifiée en limite ouest des zones urbanisées de Singrist n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement.

Compte tenu de l'éloignement de la zone par rapport aux réseaux existants, son raccordement n'est pas envisageable. Sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.3. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.4. Desserte de la zone IAU (zone à urbaniser)

L'assainissement de cette zone, localisée au sud-ouest de la commune de Singrist, s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue du 21 Novembre. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour une extension sous pression.

4.5.5. Desserte de la zone AUX (zone à urbaniser)

L'assainissement de cette zone, localisée à l'est de la commune de Singrist, s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) qui dessert la zone d'activité. Une extension du réseau d'environ 60 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 250 mm) qui dessert la zone d'activité.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser. Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des conduites de collecte, annexé au présent document).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

6. CONCLUSION

L'assainissement de la commune déléguée de **Singrist** ne pose pas de problèmes particuliers de déclassement du milieu naturel en raison des déversements du réseau lors d'évènements pluvieux. D'autre part, les problématiques liées aux débordements lors de pluies décennales ont été résolues par des renforcements du réseau et la création d'un bassin de pollution.

Pour les communes déléguées d'**Allenwiller, Birkenwald et Salenthal**, le fonctionnement observé du réseau d'assainissement ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, il n'existe pas d'étude approfondie permettant de préjuger du comportement hydraulique du réseau en cas de forte pluie.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Pour la commune de Singrist, l'étude de zonage approuvée en 2008, délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre. Toutefois, pour être en concordance avec la présente révision du PLU, il pourra être procédé en parallèle à la révision de l'étude du zonage assainissement. Le document porte uniquement sur les zones urbanisées ou pour lesquelles il existe de telles perspectives (zones IAU et IIAU).

Il est à noter que la commune de Birkenwald est concernée par le périmètre de protection des ouvrages du captage d'eau potable de la source Isabelle qui alimente le Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral de DUP du 16 juin 2009.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Schiltigheim, le 6 mai 2021

Rédigé par

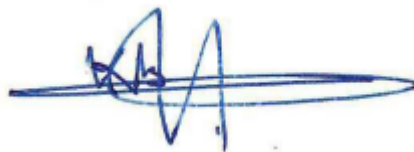
Le Technicien Etudes



Thomas ZULIANEL

Validé par

La Responsable Maîtrise d'Ouvrage



Khadija BADDU-KLEIN



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE - MOSELLE
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)
Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim - CS 10 020 - 67 013 Strasbourg CEDEX

P.L.U
Plan Local d'Urbanisme

**Périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau
Secteur Sommerau**

Sommerau

Commune déléguée d'Allenwiller

Création du plan : 19/09/2000
Mise à jour réseaux : 04/05/2021
Dessinateur : R. DEDELU

Tableau d'assemblage :

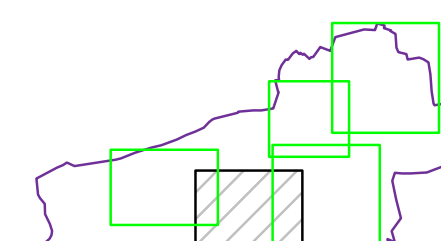


Planche : 2/5

Echelle : 1/2000

Légende P.L.U.
Edition du plan le : 29/04/2021
sur la base du Plan de Zonage
reçu le : 13/04/2021

Réseau d'assainissement

- Légende :
- Réseau d'Eaux Usées
 - Réseau d'Eaux Pluviales
 - Station d'épuration
 - Bassin d'orage
 - Regard DO
 - Station de refolement
 - Station de relèvement

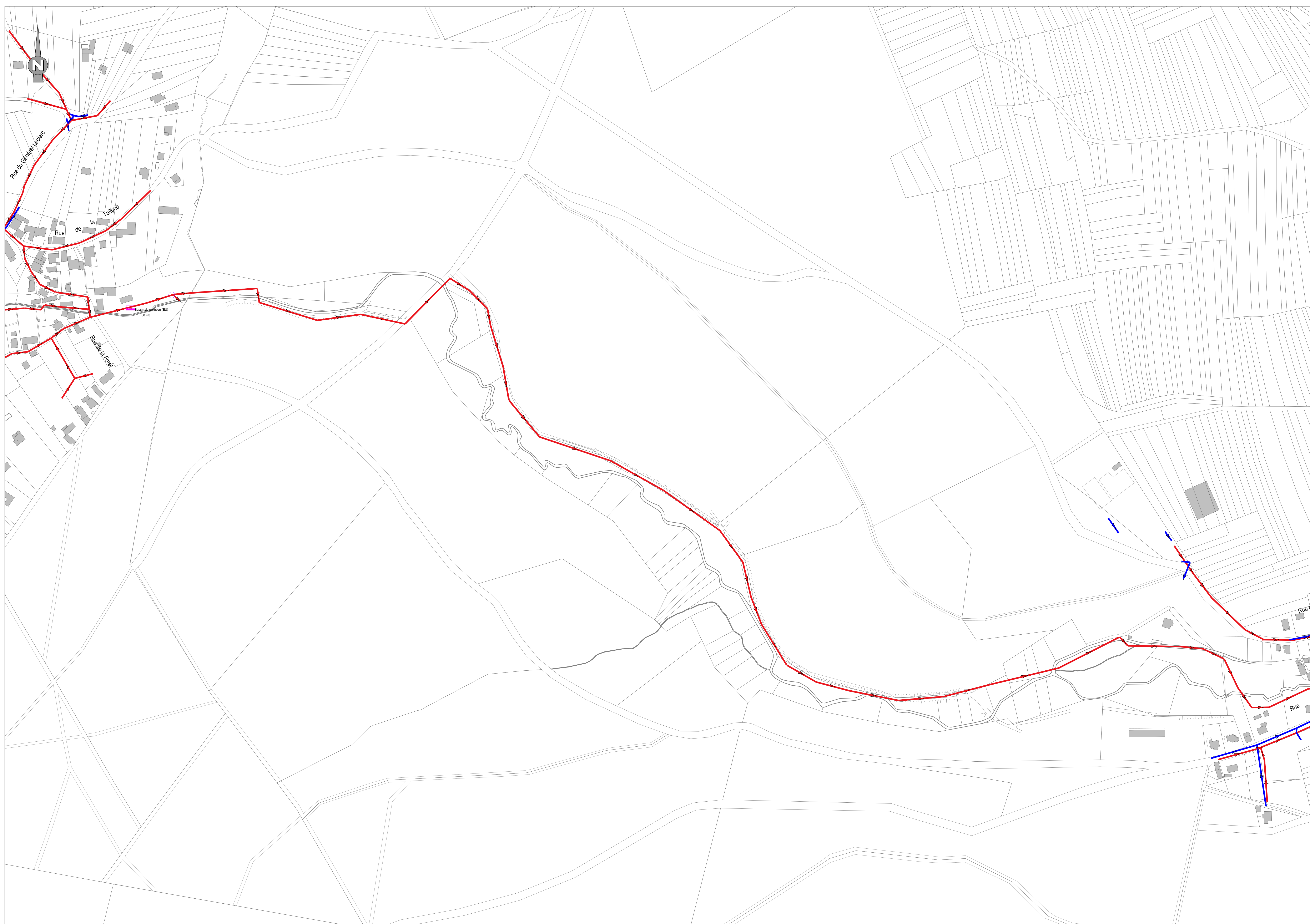
Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA * SCAN25 - IGN Paris - Reproduction Interdite - Licence n°9278

**ELABORATION DU PLU
APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2022,



A Sommerau, Le Maire,
Bruno LORENTZ





SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE - MOSELLE
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)
Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim - CS 10 020 - 67 013 Strasbourg CEDEX

P.L.U
Plan Local d'Urbanisme

**Périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau
Secteur Sommerau
Sommerau**

Commune déléguée de Birkenwald

Création du plan : 19/09/2000
Mise à jour réseaux : 04/05/2021
Dessinateur : R. DEDEU

Tableau d'assemblage :

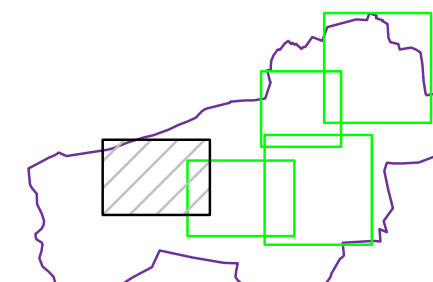


Planche : 3/5

Echelle : 1/2000

Légende PLU :
Edition du plan le : 29/04/2021
sur la base du Plan de Zonage
reçu le : 13/04/2021

Réseau d'assainissement

- Légende :
- Réseau d'Eaux Usées
 - Réseau d'Eaux Pluviales
 - Station d'épuration
 - Bassin d'orage
 - Station de refolement
 - Station de relèvement
 - Regard DO

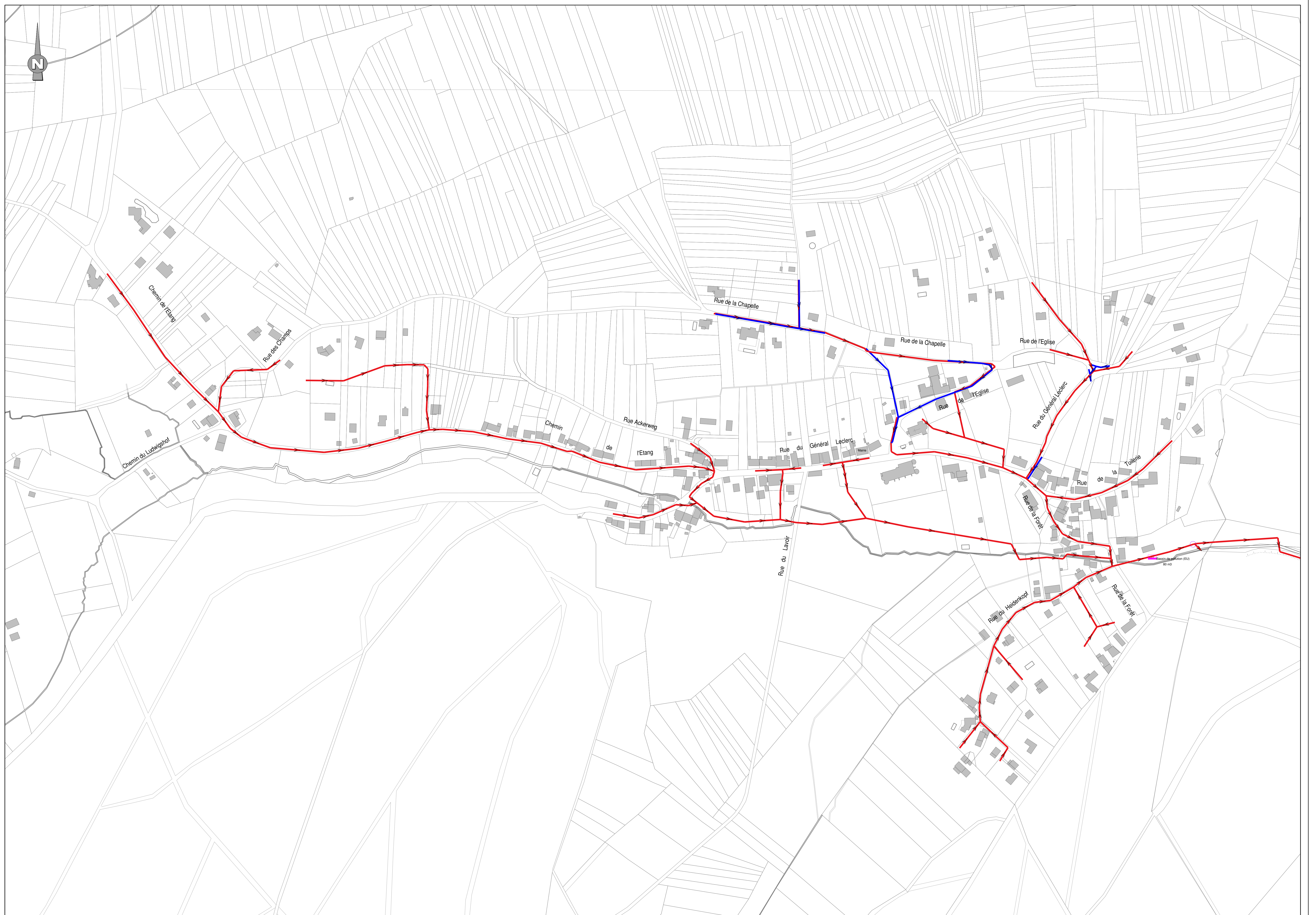
Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA * SCAN25 - IGN Paris - Reproduction Interdite - Licence n°9278

**ELABORATION DU PLU
APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2022,



A Sommerau, Le Maire,
bruno LORENTZ





SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE - MOSELLE
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)
Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim - CS 10 020 - 67 013 Strasbourg CEDEX

P.L.U
Plan Local d'Urbanisme

Périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau
Secteur Sommerau
Sommerau

Commune déléguée de Salenthal

Création du plan : 19/08/2000
Mise à jour réseaux : 04/05/2021
Dessinateur : R. DEDIEU

Tableau d'assemblage :

Planche : 4/5

Echelle : 1/2000

Légende PLU :
Edition du plan le : 29/04/2021
sur la base du Plan de Zonage
reçu le : 13/04/2021

Réseau d'assainissement

Légende :

Réseau d'Eaux Usées	Station d'épuration	Station de refoulement
Réseau d'Eaux Pluviales	Bassin d'orage	Station de relèvement
	Regard DO	

Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA * SCAN25 - IGN Paris - Reproduction Interdite - Licence n°9278

ELABORATION DU PLU
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2022,

A Sommerau, Le Maire,
Bruno LORENTZ

